

**Compte rendu du Conseil Municipal du**  
**Jeudi 31 mars 2022**  
**A 20 heures**

Convocation adressée le 24 mars 2022

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2021
- 2- Budget communal : Affectation du résultat 2021
- 3- Budget communal : Vote du taux des taxes 2022
- 4- Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2022
- 5- Budget communal : Vote du Budget unique 2022
- 6- Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2021
- 7- Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2021
- 8- Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2022
- 9- Dossier d'inscription à la cantine scolaire : modification du règlement intérieur
- 10- Achat d'un commerce suite à la réception de l'avis des domaines
- 11- Demande de subvention pour la construction du Pump Track et autorisation de signature
- 12- Convention Réseau des communes : Autorisation de signature
- 13- Convention du parking de la Gare de Pommeuse : Autorisation de signature
- 14- Convention de prêt du podium à la commune de Dammartin sur Tigeaux : Autorisation de signature

Monsieur le Maire demande que le point n°11 soit supprimé. L'agence nationale du sport a répondu à nos sollicitations le 25 mars, nos informant que la commune n'était pas éligible à la subvention proposée au conseil municipal.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le retrait de ce point à l'ordre du jour

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- 1- Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2021
- 2- Budget communal : Affectation du résultat 2021
- 3- Budget communal : Vote du taux des taxes 2022
- 4- Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2022
- 5- Budget communal : Vote du Budget unique 2022
- 6- Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2021
- 7- Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2021
- 8- Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2022
- 9- Dossier d'inscription à la cantine scolaire : modification du règlement intérieur
- 10- Achat d'un commerce suite à la réception de l'avis des domaines
- 11- Convention Réseau des communes : Autorisation de signature
- 12- Convention du parking de la Gare de Pommeuse : Autorisation de signature
- 13- Convention de prêt du podium à la commune de Dammartin sur Tigeaux : Autorisation de signature

Nombre de membres

Séance du 31 mars 2022

Afférents au Conseil  
Municipal : 21

En exercice : 21

Qui ont pris part à la  
délibération : 20

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

Date de la  
convocation :  
24/03/2022

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie BOULLERET, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Frédéric BOUIGE, Bertrand CHIGOT, Marie-Thérèse LEMAY, Frédéric COIBION.

Date de l'affichage  
24/03/2022

Pouvoirs :

Alain BENOIST a donné pouvoir à Didier COLIN  
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Sonia HABAY  
Isabelle AUBERTIN a donné pouvoir à Isabelle TARQUIN  
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Bertrand CHIGOT  
Cindy MAYEUR a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE  
Michel CLOUET a donné pouvoir à Bruno DUMONT  
Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX  
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Benjamin PARAVY

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2022 est adopté à l'unanimité, et est signé par les élus présents à ce conseil.

## 1 Budget communal : Compte de Gestion et Compte Administratif 2021

Madame Marie-Claude POVIE présente le Compte administratif 2021, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal, présentant :

- un excédent de fonctionnement de 877 571.48 € détaillé comme suit :
  - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 840 719.36 €
  - o Une part affectée à l'investissement de l'exercice 2021 - 247 768.90 €
  - o Résultat de l'exercice 2021 : + 284 621.02 €
  
- et un excédent d'investissement de 27 851.59 € détaillé comme suit :
  - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : - 55 242.11 €
  - o Résultat de l'exercice 2021 : + 83 093.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget communal

## 2 Budget communal : Affectation du résultat 2021

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	284 621.02
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	592 950.46
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>877 571.48</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	27 851.59
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 173 643.90
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>145 792.31</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>877 571.48</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>145 792.31</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>731 779.17</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de résultat 2021.

## 3 Budget communal : Vote du taux des taxes 2022

Considérant l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Considérant que depuis 2021, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant qu'il convient d'en tenir compte lors du vote des taxes,

Le Maire propose au Conseil de maintenir la même pression fiscale qu'en 2021 et que conformément aux directives de la Direction Départementale des Finances Publiques et à la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, il convient de reprendre le taux voté en 2021 (33 % ) majoré du taux départemental de 18 % pour la Seine et Marne.

Le Maire rappelle également que le taux de foncier non bâti ne pourra pas augmenter plus ou diminuer plus que le taux de foncier bâti,

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne nécessite pas de vote, lequel restant inchangé par rapport à 2020. Le taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires pourra à nouveau être voté en 2023.

Par conséquent le Maire rappelle les taux votés en 2021 :

Taxe foncière	51 (soit 33.00 majoré du taux 18 relatif à la part départementale)
Taxe foncière non bâti	36.47

Il propose les taux suivants pour 2022 :

Taxe foncière	51
Taxe foncière non bâti	36.47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les taux proposés pour 2022.

#### **4 Budget communal : Subventions accordées aux associations en 2022**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'octroyer les subventions aux associations,

DIT que le montant est prévu au budget 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'attribuer un montant global de 16 000.00 euros de subvention aux associations.

La répartition est adoptée comme suit

A.C.P.G.C.A.T.M.	à l'unanimité	300.00 €
ALPE	à l'unanimité	400,00 €
Association Télécommunication	à l'unanimité	100,00 €
Groupe Sainte Fare	à l'unanimité	200,00 €
La Pétanque Faremontaine	à l'unanimité	300.00 €
Club de l'Amitié	à l'unanimité	1 900,00 €
Le Coin des Pitchounes	à 19 pour et 1 abstention (D. Pipart)	250,00 €
Power club	à l'unanimité	1 100,00 €
Régal'art	à l'unanimité	400.00 €
Regard en coin	à 19 pour et 1 abstention (B. Chigot)	400.00 €
Société de tir	à 19 pour et 1 abstention (N. Caux)	3 200,00 €
Sports et loisirs	à l'unanimité	3 500,00 €
Sports et loisirs Tennis	à l'unanimité	200,00 €
UFPFD	à l'unanimité	3 000,00 €
		<hr/>
		<b>15 250.00 €</b>
Subvention sur délibération exceptionnelle	à l'unanimité ,	750.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 000.00 €</b>

## 5 Budget communal : Vote du Budget unique 2022

Monsieur le Maire propose le budget unique 2022 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 809 379.17 €	2 809 379.17 €
Investissement	1 706 921.36 €	1 706 921.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget unique communal 2022.

## 6 Budget Maison Médicale : Compte de Gestion et Compte Administratif 2021

Madame Marie-Claude POVIE présente le Compte administratif 2021, conforme au compte de gestion présenté par Madame le Trésorier Principal, présentant :

- un excédent de fonctionnement de 30 384.81 € détaillé comme suit :
  - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : + 18 924.60 €
  - o Une part affectée à l'investissement de l'exercice 2021 - 18 924.60 €
  - o Résultat de l'exercice 2021 : + 30 384.81 €
- et un déficit d'investissement de 56 337.38 € détaillé comme suit :
  - o Résultat à la clôture de l'exercice précédent : - 48 736.77 €
  - o Résultat de l'exercice 2021 : - 7 600.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget de la maison médicale

## 7 Budget Maison Médicale : Affectation du résultat 2021

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 384.81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>30 384.81</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 56 337.38
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>56 337.38</b>
<b>AFFECTION = C. = G. + H.</b>	<b>30 384.81</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	30 384.81
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de résultat du budget de la maison médicale 2021.

### **8 Budget Maison Médicale : Vote du Budget unique 2022**

Monsieur le Maire propose le budget unique 2022 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	90 820.25 €	90 820.25 €
Investissement	83 004.06 €	83 004.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget unique de la maison médicale 2022.

### **9 Dossier d'inscription à la cantine scolaire : modification du règlement intérieur**

VU le CGCT,

Considérant que la commune a la compétence relative à la gestion de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil que le règlement intérieur de la cantine doit être mis à jour.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications apportées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la cantine.

### **10 Achat d'un commerce suite à la réception de l'avis des domaines**

Vu le CGCT

Vu la délibération n°2022/012,

Monsieur le Maire rappelle que l'avis des domaines a été sollicité dans le cadre du rachat du « Café de Paris » appartenant à Monsieur et Madame BENGHALI.

Monsieur le Maire rappelle ce rachat est dû au départ à la retraite des propriétaires actuels. Le maintien de commerce de proximité est une nécessité,

Il informe le conseil que les vendeurs souhaitent vendre l'ensemble au prix de 350 000€, pour une surface totale de 265 m<sup>2</sup>.

Le Maire informe le conseil qu'il ressort de l'avis des domaines demandé et rendu le 30 mars 2022 que la valeur vénale est estimée à 320 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le Maire rappelle également qu'une condition suspensive de la vente, est l'accord de subvention par la Région à hauteur de 50 % du montant HT de l'acquisition, plafonné à 150 000 €.

Il demande au conseil municipal que Maître SMAGGHE, notaire à Faremoutiers, s'occupe de l'acte notarié et informe que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Il informe le conseil que le montant de l'acquisition a été inscrit au budget unique 2022 de la commune.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention à la Région ; de procéder à l'achat du commerce, au prix de 350 000 €, et de mandater Maître SMAGGHE pour les actes liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, approuve ces décisions

## **11 Convention Réseau des communes : Autorisation de signature**

Vu le CGCT

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de la SGC de Coulommiers

Considérant l'organisation du Run Color au mois d'août 2022,

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention avec « Réseau des Communes » afin d'externaliser le paiement de l'inscription à cette course, permettant aux participants de s'inscrire et de régler le montant de leur participation,

Après avoir donné lecture de la convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer cette convention et tous les documents se rapportant à ladite convention

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, approuve ces décisions

## **12 Convention du parking de la Gare de Pommeuse : Autorisation de signature**

Vu le CGCT

Monsieur le Maire,

Rappelle que la gare SNCF « Faremoutiers-Pommeuse » est située sur le territoire de Pommeuse et dessert principalement les communes de Pommeuse et Faremoutiers. Afin de faciliter le stationnement des véhicules des usagers à la gare, la commune de Pommeuse loue et entretien 2 terrains (un avec la SNCF Mobilités et un avec la SNCF réseau). La commune de Pommeuse se propose de prendre en charge la totalité des frais de locations et demande que la commune de Faremoutiers lui rembourse la moitié. Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 et en 2021, aucun état de paiement n'est parvenu à la commune de Faremoutiers, la commune n'ayant donc pas pu délibérer.

Le montant annuel, hors impôts et taxes, a été de 13 925.61 €, soit :

- 7 207.54 € pour 2020
- 6 718.07 € pour 2021

Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la construction. Il conviendra de délibérer chaque année pour le montant de la participation.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de remboursement de la moitié des loyers par la commune de Faremoutiers, au profit de la commune de Pommeuse, soit un versement de 6 962.80 € en 2022 pour les sommes définies ci-dessous :

- 3 603.77 € pour 2020
- 3 359.03 € pour 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de financement concernant la location des parkings de la gare.

## **13 Convention de prêt du podium à la commune de Dammartin sur Tigeaux : Autorisation de signature**

Vu la demande de l'association DAM'FEST, et de la Commune de Dammartin sur Tigeaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Dammartin sur Tigeaux souhaite emprunter le podium de la commune de Faremoutiers, dans le cadre de l'organisation d'un festival pour la période du 1<sup>er</sup> au 4 juillet 2022.

Au vu du montant du matériel prêté, une convention doit être signée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre à disposition gratuitement le podium pour cette manifestation, l'autorisation de signer cette convention et tous les documents se rapportant à ce prêt de matériel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 contre (S. Habay), 3 abstentions (I. Tarquin, I. Aubertin, N. Boulleret) et 16 voix pour, autorise le Maire à mettre à disposition gratuitement le podium pour cette manifestation, à signer la convention de prêt du podium à la Mairie de Dammartin sur Tigeaux, et tous les documents pouvant s'y rapporter.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00*

Nicolas CAUX

Marie-Claude POVIE

Benjamin PARAVY

Nathalie BOULLERET

Didier COLIN

Isabelle TARQUIN

Bruno DUMONT

Sonia HABAY

Po/Alain BENOIST  
Didier COLIN

Po/Lysiane CAVIC  
Sonia HABAY

Frédéric BOUIGE

Po/Muriel BERNARD  
Benjamin PARAVY

Po/Jean-Pierre MIHALJEVIC  
Nicolas CAUX

Po/Isabelle AUBERTIN  
Isabelle TARQUIN

Bertrand CHIGOT

Po/Donatienne PIPART  
Bertrand CHIGOT

Marie-Thérèse LEMAY

Frédéric COIBION

Po/Cindy MAYEUR  
Marie-Claude POVIE

Po/Michel CLOUET  
Bruno DUMONT